

L. 84-61
X P O S E de (77) G T I F S

DE LA LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE

FINANCIERE 1984-1985

++++

++

Le montant du projet de loi de finances pour 1984-1985 est arrêté à 301 874 984 000 francs contre 273 984 000 000 de francs pour la gestion 1984-1985, soit une progression de 27 890 984 000 francs ou 10,21 %.

A - VOIES ET MOYENS

Cette partie présente d'abord les grandes masses du projet de loi de finances. Dans ce cadre, il convient de préciser que les prévisions de recettes des comptes spéciaux du trésor font un montant de 116 068 000 000 de francs (cf. Annexe I) dont 16 586 566 000 francs proviennent de dotations inscrites au budget général (Annexe II) ; afin de ne pas prendre en compte une deuxième fois ce dernier montant, c'est la différence qui a été inscrite dans la rubrique "Autres (comptes spéciaux du trésor)" : 99 481 434 000 francs.

Cette partie indique ensuite le montant des emprunts à effectuer pour la réalisation de certaines opérations de la présente loi de finances : 93 090 434 000 francs : 11 000 000 000 de francs pour le budget d'investissement (cf. article 3, chapitre 092) et 82 090 434 000 francs pour la Caisse autonome d'Amortissement (cf. article 9, alinéa 2).

B. BUDGET GENERAL

I. BUDGET DE FONCTIONNEMENT

1- Ressources

Les prévisions de recettes ordinaires sont arrêtées à 186 393 550 000 de francs, à l'exclusion du produit du prélèvement pour le budget d'équipement (destiné au budget d'investissement) et du produit de la taxe sur le ciment et de la taxe sur les alcools (destiné à la Caisse autonome d'Amortissement), mais

.../...

avant tout autre prélèvement au profit des comptes d'affectation spéciale concernés :

- Fonds national de Retraite .-
- Fond national forestier .
- Caisse autonome d'amortissement .-

Par rapport aux prévisions de la gestion 1983-1984 qui étaient de 166 940 000 000 de francs, cela fait une augmentation de 19 453 550 000 francs soit un accroissement de 11,65 %.

Ce montant a été déterminé en tenant compte du produit de nos lignes budgétaires habituelles, ajusté en fonction des effets de la relance des activités économiques constatés dans certains secteurs ainsi que des améliorations constatées au niveau des services de recettes à la suite des objectifs qui leur ont été assignés.

Ainsi, les impôts directs (chapitre 012, 014 et 016) progressent d'une façon relativement faible (41 350 000 000 de francs en 1984-1985 contre 36 840 000 000 de francs), les effets bénéfiques de la reprise dont nous avons fait cas dans notre rapport de 1983, ont commencé à se faire sentir depuis la fin du 1er semestre et doivent continuer.

La plupart des augmentations constatées dans les recettes proviennent des impôts indirects, surtout des droits de douane qui passent de 68 000 000 000 de francs à 79 000 000 000 de francs (chap. 021) et celui des taxes sur les chiffres d'affaires qui passent de 43 000 000 000 de francs à 45 000 000 000 de francs (chapitre 024).

Enfin la taxe à la consommation (chapitre 023) n'augmente que très légèrement (4 750 000 000 de francs en 1984-1985 contre 4 500 000 000 de francs en 1983-1984).

.../...

2. DEPENSES

21 - SERVICES VOTES REEVALUES

Dépenses de personnel

Les services votés ont été réévalués sur la base des postes effectivement pourvus au moment de la préparation de ce projet de loi de finances, ainsi que du coût des propositions d'engagement en instance dans le circuit des visas. Chaque département ministériel a pris en compte les sortants des écoles de formation qui émargeaient dans les dépenses communes gérées par le Ministère de l'Economie et des Finances. La dotation des crédits au niveau de cet article a donc fait l'objet d'une diminution à cause de cela, mais aussi les élèves qui doivent sortir à partir de juillet 1984 vont, autant que faire se peut, être directement pris en compte par les départements utilisateurs.

Les services votés pour la rubrique "Personnel" s'élèvent à 106 603 419 000 francs, contre une dotation de 97 789 775 000 francs.

- Autres catégories de dépenses

Cette année-ci comme pour les années antérieures, la réévaluation des services votés a consisté à reconduire les dotations de la gestion 1983-1984 avec quelques ajustements en hausse, pour consolider des rallonges de crédits accordées au cours de ladite gestion.

Pour les catégories de dépenses autres que les dépenses de personnel la réévaluation des services votés se chiffre à 73 115 367 000 francs contre une dotation budgétaire de 69 150 225 000 francs.

Ainsi donc, globalement les services votés réévalués ont été fixés à 179 718 786 000 francs.

2-2. MESURES NOUVELLES

Les demandes de mesures nouvelles présentées par les départements ministériels se chiffrent à 30 688 286 000 francs dont 7 579 790 000 émanant des directives. Ces demandes s'expliquent :

.../...

II. BUDGET D'INVESTISSEMENT

Le projet du budget d'investissement est à SEIZE MILLIARDS (16 000 000 000) DE FRANCS pour la gestion 1984-1985, soit une baisse de QUATRE MILLIARDS (4 000 000 000) DE FRANCS (- 20 %) par souci de réalisme.

1. Ressources.

Sur ce montant de SEIZE MILLIARDS (16 000 000 000), CINQ MILLIARDS (5 000 000 000) sont des ressources sûres :

- 2 Milliards au titre du prélèvement pour le budget d'équipement ;
- 3 milliards d'aide exceptionnelle de la Caisse centrale de Coopération économique.

Le complément soit ONZE MILLIARDS (11 000 000 000) reste à trouver : le projet de loi de finances comporte les dispositions nécessaires autorisant à recouvrir au besoin à l'emprunt (article 2).

2. Charges.

Les opérations suivantes sont inscrites au budget d'investissement :

- Continuation des projets entièrement financés par l'Etat ;
- Versement de contrepartie de l'Etat pour les projets en cours d'exécution.
- Prises de participations financières : 2 405 000 000
- Constitution de dotations au profit :
 - + du Fonds routier 2 400 000 000
 - + du Fonds d'Amélioration de l'Habitat et de l'Urbanisme 1 300 000 000
 - + du Fonds d'Equipement des Collectivités locales 1 300 000 000.

.../...

C. COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Ce projet de loi de finances comporte la création de deux nouveaux comptes spéciaux du trésor :

- l'un intéressant à l'environnement conformément à la loi n° 83-05 du 28 janvier 1983 portant Code de l'Environnement ;
- l'autre intéressant au Fonds pastoral décidé par le Conseil interministériel sur l'élevage du 20 octobre 1983.

Dans l'ensemble, les comptes spéciaux du trésor s'équilibrent en recettes et en dépenses à 106 068 000 000 de francs contre 99 356 500 000 francs pour la gestion 1983-1984 soit une augmentation de 6 711 500 000 (+ 6,75 %).

Les ressources sûres maintenues au profit de la Caisse autonome d'Amortissement sont constituées par :

- le produit de la taxe sur le ciment et de la taxe sur les alcools : 3 100 000 000 de francs ;
- le prélèvement sur le budget de fonctionnement de 4 409 566 000 francs.

Or, ses charges pour la gestion 1984-1985 sont de 89 600 000 000 de francs se décomposant comme suit :

- . Dette publique extérieure..... 77 500 000 000
- . Dette publique intérieure 12 100 000 000
dont 8 600 000 000 de francs pour la dette ONCAD et
3 500 000 000 pour les intérêts du dépôt Koweïtien.

Il faut donc recouvrir à des ressources extraordinaires pour l'équilibre de ce compte (dont les charges ont un caractère obligatoire) étant entendu que, pour chacun des autres le principe est arrêté, de ne les exécuter qu'à hauteur des recettes réalisées.

D. DISPOSITIONS DIVERSES

A ce niveau le projet de loi de finances 1984-1985 n'introduit pas de nouvelles dispositions par rapport aux dernières gestions.-

L O I N° 84-61

PORTANT LOI DE FINANCES POUR
L'ANNEE FINANCIERE 1984-1985.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance
du Samedi 9 juin 1984,

Le Président de la République promulgue la loi dont la
teneur suit :

PREMIERE PARTIE : VOIES ET MOYENS

Article premier : Le montant global des ressources et des charges de l'Etat pour l'année
financière 1984 - 1985 est arrêté à la somme de :

<u>RESSOURCES</u> (en milliers de francs)		<u>CHARGES</u> (en milliers de francs)	
- Recettes ordinaires :	186.393.550	- Dépenses ordinaires :	186.393.550
- Recettes extraordinaires :	16.000.000	- Dépenses en capital :	16.000.000
- Autres (comptes spéciaux :	99.481.434	- Autres dépenses :	99.481.434
du Trésor).	-----		-----
	301.874.984		301.874.984
	-----		-----

Article 2 : Le Président de la République est autorisé à contracter, au nom de l'Etat,
des emprunts d'un montant de QUATRE VINGT TREIZE MILLIARDS QUATRE VINGT DIX MILLIONS
QUATRE CENT TRENTRE QUATRE MILLE (93.090.434.000) Francs.

Ces emprunts pourront être contractés soit sur le marché national, soit sur
le marché extérieur auprès des pays et organismes étrangers ou auprès des organismes in-
ternationaux, à des conditions fixées soit par convention à passer avec ces organismes
financiers, soit par décret.

Les conventions ou décrets visés à l'article 2 pourront prévoir que le rem-
boursement du principal et le paiement des intérêts s'effectueront en tant que de besoin
dans d'autres monnaies que celles ayant cours légal au Sénégal.

.../...

DEUXIEME PARTIE : BUDGET GENERAL1. RESSOURCESArticle 3. - Les recettes sont arrêtées à la somme de :

a) - Recettes ordinaires (en milliers de francs)

Chapitre 012 : Impôts proportionnels et progressifs sur le revenu :	41 000 000
Chapitre 014 : Impôts fonciers.....	250 000
Chapitre 016 : Autres impôts directs	100 000
Chapitre 021 : Droits perçus à l'importation et taxes intérieures perçues comme en matière de droits à l'importation...	79 000 000
Chapitre 022 : Droits perçus à l'exportation et taxes intérieures perçues comme en matière de droits à l'exportation..	1 000 000
Chapitre 023 : Taxes spécifiques sur la consommation intérieure.....	4 750 000
Chapitre 024 : Taxes sur le chiffre d'affaires	45 000 000
Chapitre 031 : Droits d'enregistrement	4 300 000
Chapitre 032 : Droits de timbre.....	2 550 000
Chapitre 033 : Taxes pour services rendus	186 450
Chapitre 041 : Revenus du domaine immobilier	231 000
Chapitre 042 : Revenus du domaine forestier	436 600
Chapitre 044 : Revenus du domaine mobilier	100 000
Chapitre 045 : Revenus des valeurs mobilières	500 000
Chapitre 051 : Recettes des exploitations industrielles	78 000
Chapitre 052 : Recettes diverses des services	240 500
Chapitre 053 : Produits divers et accidentels	700 000
Chapitre 061 : Contribution et participations d'Etats de la Zone franc	80 000
Chapitre 063 : Participations des organismes internationaux.....	5 550 000
Chapitre 065 : Contributions et participations des Eta blissements publics	21 000
Chapitre 066 : Contributions et participations des organismes privés.	320 000
TOTAL DES RECETTES ORDINAIRES.....	186 393 550

b) - Recettes extraordinaires

Chapitre 090 : Prélèvement pour le budget d'équipement	2 000 000
Chapitre 091 : Emprunts	11 000 000
Chapitre 092 : Aides exceptionnelles	<u>3 000 000</u>
Total des recettes extraordinaires	16 000 000
	=====

RECAPITULATION :

a) - Recettes ordinaires	186 393 550
b) - Recettes extraordinaires	<u>16 000 000</u>
Total général des recettes	202 393 550
	=====

I. CHARGES

Article 4. - Le montant des crédits ouverts aux services pour les dépenses ordinaires et en capital est arrêté à la somme de :

a) - DEPENSES ORDINAIRES (en milliers de francs)

TITRE PREMIER
POUVOIRS PUBLICS- PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Chapitre 211 : Personnel	1 304 021
Chapitre 212 : Matériel	2 520 958
Chapitre 213 : Entretien	129 000
Chapitre 214 : Transfert	740 000
Chapitre 215 : Divers	248 520
Chapitre 216 : Dépenses spéciales	<u>580 000</u>
	5 522 499

- ASSEMBLEE NATIONALE

Chapitre 221 : Personnel	1 303 000
-"- 222 : Matériel	974 921
-"- 223 : Entretien	238 741
-"- 224 : Transfert	66 800
-"- 225 : Dépenses diverses	<u>402 200</u>
	2 985 662

./.

- CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Chapitre 231 : Personnel	51 518	
Chapitre 232 : Matériel	93 226	
		----- 144 744

- COUR SUPREME

Chapitre 241 : Personnel	234 659	
-"- 242 : Matériel	52 271	
-"- 245 : Dépenses diverses	2 880	
		----- 289 810
		=====
Total du Titre I		8 942 715
		=====

TITRE II

MOYENS DES SERVICES

Section 1ère -Action administrative générale
(en milliers de francs)

- MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Chapitre 311 : Personnel	3 450 544	
-"- 312 : Matériel	1 695 235	
-"- 313 : Entretien	942 160	
-"- 314 : Transfert	4 096 485	
-"- 315 : Dépenses diverses	311 998	
		----- 10 496 422

- MINISTERE DES FORCES ARMEES

Chapitre 321 : Personnel	20 974 038	
-"- 322 : Matériel	6 611 830	
-"- 323 : Entretien	451 000	
-"- 324 : Transfert	60 244	
		----- 28 097 112

- MINISTERE DE L'INTERIEUR

Chapitre 331 : Personnel	16 972 767	
-"- 332 : Matériel	2 485 200	
-"- 335 : Dépenses diverses	265 000	
		----- 19 722 967

- MINISTERE DE LA JUSTICE

Chapitre 341 : Personnel	1 500 750
-"- 342 : Matériel	310 512
-"- 343 : Entretien	43 000
-"- 344 : Transfert	4 327
-"- 345 : Dépenses diverses	116 135

	1 974 724

- MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

Chapitre 351 : Personnel	336 467
-"- 352 : Matériel	57 699
-"- 355 : Dépenses diverses	15 000

	409 166

- MINISTERE DE L'INFORMATION, DES TELECOMMU-
NICATIONS ET DES RELATIONS AVEC LES ASSEMBLEES

Chapitre 371 : Personnel	176 111
-"- 372 : Matériel	106 991
-"- 374 : Transfert	1 247 581

	1 530 683

- SECRETARIAT D'ETAT A LA DECENTRALISATION

Chapitre 381 : Personnel	524 535
-"- 382 : Matériel	117 130

	641 665

- SECRETARIAT D'ETAT A L'EMPLOI

Chapitre 391 : Personnel	64 587
-"- 392 : Matériel	45 510

	110 097
	=====
Total de la Section I	62 982 836
	=====

./.

SECTION II - Action économique
(en milliers de francs)

MINISTERE DU PLAN ET DE LA COOPERATION

Chapitre 401 : Personnel	258 320	
-"- 402 : Matériel	57 410	

		315 730

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT

Chapitre 411 : Personnel	1 565 908	
-"- 412 : Matériel	282 176	
-"- 413 : Entretien	29 000	
-"- 414 Transfert	537 000	

		2 414 084

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

Chapitre 421 : Personnel	3 310 185	
-"- 422 : Matériel	1 686 067	
-"- 424 : Transfert	50 500	
-"- 425 : Dépenses diverses	137 000	

		5 183 752

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Chapitre 431 : Personnel	6 752 095	
-"- 432 : Matériel	1 964 029	
-"- 435 : Dépenses diverses	733 521	

		9 449 645

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL
ET DE L'ARTISANAT.

Chapitre 441 : Personnel	200 527	
-"- 442 : Matériel	60 700	
-"- 444 : Transfert	376 429	

		637 656

./.

- MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE

Chapitre 451 : Personnel	674 820
-"- 452 : Matériel	536 810
-"- 454 : Transfert	16 875
	----- 1 228 505

- MINISTERE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

Chapitre 461 : Personnel	917 677
-"- 462 : Matériel	211 588
	----- 1 129 265

- MINISTERE DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Chapitre 471 : Personnel	1 343 826
-"- 472 : Matériel	229 268
	----- 1 573 094

- MINISTERE DU COMMERCE

Chapitre 481 : Personnel	704 977
-"- 482 : Matériel	316 344
-"- 484 : Transfert	252 213
	----- 1 273 534

- SECRETARIAT D'ETAT A LA PECHE MARITIME

Chapitre 491 : Personnel	360 781
-"- 492 : Matériel	118 802
-"- 494 : Transfert	9 340
	----- 488 923

Total de la Section II	===== 23 694 188 =====
------------------------------	------------------------

Section III - Action culturelle et sociale
(en milliers de francs)

- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Chapitre 501 : Personnel	29 530 834
-"- 502 : Matériel	1 421 917
-"- 504 : Transfert	1 704 950
	----- 32 657 701

./.

- MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Chapitre 511 : Personnel	754 656	
-"- 512 : Matériel	372 126	
-"- 514 : Transfert	6 942 699	
		----- 8 069 481

- MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Chapitre 521 : Personnel	1 358 898	
-"- 522 : Matériel	211 227	
-"- 523 : Entretien	35 000	
-"- 524 : Transfert	208 389	
-"- 525 : Dépenses diverses	165 500	
		----- 1 979 014

- MINISTERE DE LA CULTURE

Chapitre 531 : Personnel	431 115	
-"- 532 : Matériel	188 662	
-"- 534 : Transfert	836 499	
		----- 1 456 276

- MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Chapitre 541 : Personnel	6 276 240	
-"- 542 : Matériel	3 034 969	
-"- 544 : Transfert	271 616	
		----- 9 582 825

- MINISTERE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Chapitre 551 : Personnel	1 901 124	
-"- 552 : Matériel	446 688	
-"- 554 : Transfert	64 194	
		----- 2 412 006

- MINISTERE DU TOURISME

Chapitre 561 : Personnel	262 222	
-"- 562 : Matériel	164 624	
-"- 564 : Transfert	17 000	
		----- 443 846

./.

- 9 -

- MINISTERE DELEGUE CHARGE DES EMIGRES

Chapitre 571 : Personnel	31 909	
-"- 572 : Matériel	11 220	
		----- 43 129

- MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET TECHNIQUE

Chapitre 581 : Personnel	231 840	
-"- 582 : Matériel	64 906	
-"- 584 : Transfert	1 183 415	
		----- 1 480 162

- SECRETARIAT D'ETAT à l'Enseignement technique

Chapitre 591 : Personnel	1 517 323	
-"- 592 : Matériel	334 267	
-"- 594 : Transfert	523 585	
		----- 2 375 175

Total de la Section III	60 499 615
-------------------------------	------------

Section IV - Dépenses communes
(en milliers de francs)

Chapitre 601 : Personnel	3 590 344	
-"- 602 : Matériel	990 000	
-"- 603 : Entretien	1 600 000	
-"- 604 : Transfert	6 801 926	
-"- 605 : Dépenses diverses	17 291 926	
		----- 30 274 196

Total de la Section IV :	
--------------------------	--

Total du titre II	177 450 836
-------------------	-------------

RECAPITULATIF

TITRE I 8 942 715

TITRE II 177 450 835

TOTAL DES DEPENSES ORDINAIRES 186 393 550

B. DEPENSES EN CAPITAL

Sont ouverts :

- des autorisations de programme pour un montant de 143 788 000 000 F *(cent quarante trois milliards sept cent quatre vingt huit millions)*
- des crédits de paiements pour un montant de 16 000 000 000 (SEIZE MILLIARDS) de francs CFA réparti conformément au tableau ci-après :

SECTEURS

2-800 Etudes générales et recherches scientifiques	776 000
2-810 Hydraulique	1 035 000
2-820 Production rurale	3 524 000
2-830 Production non agricole	193 000
2-840 Transports et télécommunications	2 519 000
2-850 Equipements sociaux et communautaires	3 681 000
2-860 Equipements administratifs	1 534 000
2-870 Investissements financiers, monnaie et crédit	2 405 000
2-880 Opérations à objectifs multiples	330 000
2-890 Autres opérations en capital	-

TOTAL 16 000 000

Total général des charges (en milliers de francs)

- Dépenses ordinaires 186 393 550

- Dépenses en capital 16 000 000

TOTAL 202 393 550

./

TROISIEME PARTIE - COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Article 5. - Sont ouverts dans les écritures du Trésorier général, les comptes spéciaux du trésor suivants :

1°/ - Fonds pour la protection de l'environnement (créé par la loi n° 83-05 du 28 janvier 1983).

Ce compte est alimenté en recettes par :

- la taxe unique à l'occasion de la délivrance de l'autorisation d'ouverture d'un établissement classé ;
- les redevances annuelles perçues sur les établissements classés ;
- les taxes à la pollution ;
- le produit des amendes prononcées en application des dispositions du Code de l'environnement ;
- les contributions des organismes internationaux.

En dépenses, ce compte décrit les opérations suivantes :

- Achats de produits absorbants, solvants ou dispersants pour les pollutions massives d'hydrocarbures ou autres en cas d'accident en mer au large de nos côtes ;
- équipement en matériel pour l'utilisation ^{des} produits absorbants, solvants ou dispersants ;
entretien et réparation de ce matériel ;
- frais d'intervention urgente en cas de pollutions graves ;
- équipement en matériel de contrôle des pollutions ;
- frais généraux d'exposition, de vulgarisation et d'éducation relative à l'environnement.

2°/ - Fonds pastoral.

Ce compte est alimenté en recettes par :

- La participation des éleveurs aux frais de vaccination ;
- le produit de prélèvement à l'exportation
- le produit de la vente d'aliment de bétail.

./.

En dépenses ce compte décrit :

- La prophylaxie animale ;
- l'achat des aliments de bétail.

Les modalités de fonctionnement de chacun de ces comptes sont fixées par arrêté du Ministre chargé des Finances.

Article 6. - Le Fonds routier est alimenté par une dotation de DEUX MILLIARDS QUATRE CENT MILLIONS (2.400.000) de Francs, prévue par le budget d'investissement.

Cette dotation annule le prélèvement sur la taxe sur les produits pétroliers prévu par l'article 7 de la loi n° 80-28 du 26 juin 1980 portant loi de finances pour l'année financière 1980-1981.

Article 7. - Le Fonds pour l'Amélioration de l'Habitat et de l'Urbanisme est alimenté par une dotation d'un MILLIARD TROIS CENT MILLIONS (1.300.000) de francs prévue par le budget d'investissement.

Cette dotation annule les affectations prévues par l'article 7 de la loi n° 77-67 du 4 juin 1977 portant loi de finances pour l'année financière 1977-1978.

Article 8. - Le taux de prélèvement sur les taxes sur le chiffre d'affaires prévu à l'article 2 de la loi n° 79-60 du 25 juin 1979 au profit du Fonds d'Equipe-ment des Collectivités locales est fixé à Zéro.

Ce compte d'affectation spéciale est alimenté par une dotation d'UN MILLIARD TROIS CENT MILLIONS (1 300 000) DE FRANCS prévue dans le budget d'Investissement.

Article 9. - Le taux de prélèvement prévu sur l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires par le premier tiret de l'article 6 de la loi n° 79-61 du 25 juin 1979 portant loi de finances pour l'année financière 1979-1980 d'une part, et sur les taxes sur le chiffre d'affaires par l'article 2 de la loi n° 80-06 du 25 février 1980 d'autre part, au profit de la Caisse autonome d'Amortissement est fixé à zéro.

Les recettes propres de ce compte, TROIS MILLIARDS CENT MILLIONS (3 100 000 000) DE FRANCS sont complétées par subvention du budget de fonctionnement à hauteur de QUATRE MILLIARDS QUATRE CENT NEUF MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE SIX MILLE (4 409 566 000) FRANCS et par financement extérieur d'un montant de QUATRE VINGT DEUX MILLIARDS QUATRE VINGT DIX MILLIONS QUATRE CENT TRENTÉ QUATRE MILLE (82 090 434 000) FRANCS.

./.

Article 10. - Les prévisions de recettes pour l'ensemble des comptes spéciaux du trésor s'élèvent à CENT SEIZE MILLIARDS SOIXANTE HUIT MILLIONS (116 068 000 000) DE FRANCS, comme indiqué en annexe I.

Le montant des recettes affectées directement à ces comptes est de QUATRE VINGT DIX NEUF MILLIARDS QUATRE CENT QUATRE VINGT ET UN MILLIONS QUATRE CENT TRENTE QUATRE MILLE (99 481 434 000) FRANCS. Le reste, soit SEIZE MILLIARDS CINQ CENT QUATRE VINGT SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE SIX MILLE (16 586 566 000) FRANCS provient de dotations prévues dans le budget général comme détaillé à l'annexe II.

Article 11. - Les charges des comptes d'affectation spéciale sont évaluées à CENT CINQ MILLIARDS QUATRE CENT TREIZE MILLIONS (105 413 000 000) DE FRANCS se répartissant comme suit :

- Dette publique.....	95 400 000 000
dont :	
. Fonds national de retraites	5 800 000 000
. Caisse autonome d'Amortissement	89 600 000 000
 - Autres	 10 013 000 000

TOTAL.....	105 413 000 000

En application de l'alinéa 3 de l'article 22 de la loi n° 75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois de finances, est autorisé le paiement direct des indemnités et traitements dus au personnel qui concourt à la réalisation des objectifs des comptes suivants :

- Frais de contrôle des organismes d'assurances ;
- Fonds national forestier ;
- Caisse d'encouragement à la pêche et à ses industries annexes ;
- Services rétribués assurés par le personnel des services de sécurité ;
- Services rétribués assurés par le personnel du Groupement national des Sapeurs pompiers ;
- Frais de contrôle des sociétés d'économie mixte ;
- Fonds d'aide aux artistes et au développement de la culture ;
- Fonds d'Aide aux Sports et à l'Education populaire ;

./.

- Fonds de Développement géologique et minier ;
- Services rétribués assurés par la Direction du Traitement automatique de l'Information ;
- Opérations à caractère industriel ou commercial effectuées par les établissements pénitentiaires ;
- Fonds pour la protection de l'Environnement ;
- Fonds pastoral.

Article 12. - Le montant des découverts autorisés pour les comptes de commerce est de CINQ CENT MILLIONS (500 000 000) DE FRANCS.

Article 13. - Les charges des comptes de prêts sont évaluées à DEUX MILLIARDS CENT CINQUANTE NEUF MILLIONS (2 159 000 000) DE FRANCS se répartissant comme suit :

- Prêts aux établissements publics 684 000 000
- Prêts aux organismes et particuliers 1 475 000 000

Article 14. - Les charges des comptes d'avances sont évaluées à un milliard sept cent millions (1 700 000 000) DE FRANCS se répartissant comme suit :

- Avances aux établissements publics et aux collectivités locales 700 000 000
- Avances à divers organismes et particuliers....1 000 000 000

Article 15. - Les ressources affectées aux comptes de garantie et d'aval s'élèvent à UN MILLIARD (1 000 000 000) DE FRANCS.

Article 16. - Le prélèvement institué par l'article 8 de la loi N° 79-56 du 25 juin 1979 modifiant le tableau des droits d'importation inscrits au tarif des douanes au profit de la Caisse de Sécurité sociale et des Assemblées consulaires est fixé à SEPT CENT VINGT SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE (727 500 000) Francs.

Pour permettre le fonctionnement des chambres des métiers, une partie du prélèvement prévu au premier alinéa du présent article leur sera attribuée.

Article 17. - Le président de la République est autorisé à réescompter auprès de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) des obligations cautionnées souscrites à l'ordre du Trésorier général, ainsi qu'à recourir aux

./.

15./

2./

avances de la Banque centrale dans les conditions fixées aux articles 14, 15 et 16 des statuts de cette banque.

QUATRIEME PARTIE - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 18 : Le Président de la République est autorisé à :

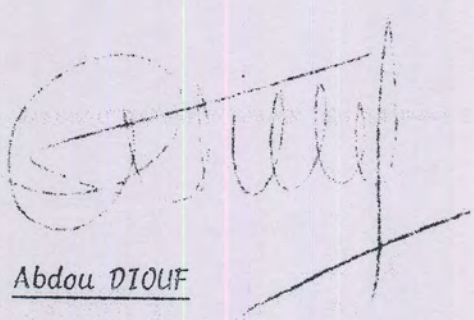
1°/ - accorder l'aval de l'Etat dans la limite d'un montant de SOIXANTE DIX MILLIARDS (70.000.000.000) DE FRANCS ;

2°/ - contracter au nom de l'Etat des emprunts d'un montant de CENT SEIZE MILLIARDS (116.000.000.000.) DE FRANCS destinés :

- à l'assainissement des circuits financiers ;
- au financement des projets du Plan de Développement économique et social qui s'exécutent hors budget.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 23 juin 1984.


Abdou DIOUF

ANNEXE I

LISTE DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR
DONT LES OPERATIONS SONT AUTORISEES
PAR LA LOI DE FINANCES 1984-1985

NOMENCLATURE	RECETTES en milliers de francs	DEPENSES en milliers de francs	DECOUVERTS en milliers de francs
<u>I. COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE</u>			
- Fonds national de retraites	5 800 000	5 800 000	
- Fonds routier	2 400 000	2 400 000	
- Autres investissements sur prêts étrangers	1 000 000	1 000 000	
- Frais de contrôle des organismes d'assurances..	150 000	150 000	
- Fonds national forestier	377 000	377 000	
- Caisse d'encouragement à la pêche et à ses industries annexes	500 000	500 000	
- Services rétribués assurés par le personnel des services de sécurité	65 000	65 000	
- Participation des communes à la lutte contre l'incendie	400 000	400 000	
- Services rétribués par le personnel du Groupe- ment national de Sapeurs pompiers	20 000	20 000	
- Frais de contrôle des sociétés d'économie mixte	130 000	130 000	
- Caisse autonome d'Amortissement.....	89 600 000	89 600 000	
- Fonds pour l'amélioration de l'Habitat et de la l'Urbanisme	1 300 000	1 300 000	
- Fonds d'aide aux artistes et au développement de la culture	10 000	10 000	
- Fonds d'aide aux sports et à l'éducation populaire	50 000	50 000	
- Fonds de soutien à l'industrie cinématogra- phique	10 000	10 000	
- Fonds d'aide au monde rural	600 000	600 000	
- Fonds d'équipement des collectivités locales ...	1 300 000	1 300 000	
- Fonds national de l'énergie	600 000	600 000	
- Fonds de développement géologique et minier ...	511 000	511 000	
- Fonds national de promotion touristique	250 000	250 000	
- Services rétribués assurés par la Direction du Traitement automatique de l'Information.....	90 000	90 000	
- Fonds pour la protection de l'environnement ...	50 000	50 000	
- Fonds pastoral	200 000	200 000	
TOTAL	105 413 000	105 413 000	./.

II. COMPTES DE COMMERCE			
- Fonds d'approvisionnement des magasins.....	588 000	588 000	500 000
- Opérations à caractère industriel ou commercial effectuées par l'Armée	500 000	500 000	-
- Opérations à caractère industriel ou commercial effectuées par les établissements pénitentiaires	208 000	208 000	-
TOTAL	1 296 000	1 296 000	500 000
III. COMPTES DE REGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ETRANGERS			
- Compte de règlement relatif à l'accord de paiement sénégal-guinéen	-	-	-
- Compte de règlement relatif à l'accord sénégal-mauritanien de coopération entre services du Trésor	-	-	-
- Compte de règlement avec le Trésor français ..	3 500 000	3 500 000	-
TOTAL.....	3 500 000	3 500 000	-
IV. COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES			
- Comptes des pertes et bénéfices du change ...	1 000 000	1 000 000	-
TOTAL	1 000 000	1 000 000	-
V. COMPTES DE PRETS			
a) - <u>Prêts aux établissements publics</u>			
- Consolidation d'avances en prêts	344 000	388 000	-
- Autres prêts	296 000	296 000	-
b) - <u>Prêts aux collectivités locales :</u>			
- consolidation d'avances en prêts	-	-	-
- Autres prêts	169 000	-	-
c) - <u>Prêts aux organismes et particuliers :</u>			
- Consolidation d'avances en prêts	700 000	650 000	-
- Autres prêts	650 000	825 000	-
TOTAL	2 159 000	2 159 000	-
VI. COMPTES D'AVANCES			
- Avances à un an :			
- Aux établissements publics	100 000	100 000	-
- Aux collectivités locales	600 000	600 000	-
- A divers organismes et particuliers	1 000 000	1 000 000	-
- A divers comptes et budgets			
TOTAL	1 700 000	1 700 000	-
VII. COMPTE DE GARANTIES ET D'AVALS			
- Compte de garanties et d'avals	1 000 000	1 000 000	-
TOTAL	1 000 000	1 000 000	./.

<u>RECAPITULATION :</u>			
- Comptes d'affectation spéciale	105 413 000	105 413 000	
- Comptes de commerce	1 296 000	1 296 000	500 000
- Comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers	3 500 000	3 500 000	
- Comptes d'opérations monétaires	1 000 000	1 000 000	
- Comptes de prêts	2 159 000	2 159 000	
- Comptes d'avances	1 700 000	1 700 000	
- Comptes de garanties et d'aval	1 000 000	1 000 000	
TOTAL	116 068 000	116 068 000	500 000

A N N E X E IIDOTATIONS PREVUES AU BUDGET GENERAL AU PROFIT
DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

(en milliers de francs)

BUDGET DE FONCTIONNEMENT :

- Fonds national de retraites	5 800 000
- Fonds national forestier	377 000
- Compte de garantie et d'aval	1 000 000
- Caisse autonome d'Amortissement	4 409 566

BUDGET D'INVESTISSEMENT :

- Fonds routier	2 400 000
- Fonds pour l'amélioration de l'Habitat et de l'Urbanisme	1 300 000
- Fonds d'Equipement des Collectivités locales	1 300 000

TOTAL .. 16 586 566

./.

ANNEXE III

TABLEAU DES TAXES PARAFISCALES DONT LA PERCEPTION
EST AUTORISEE EN 1984-1985

+++

ORGANISMES BENEFICIAIRES	NATURE DE LA TAXE OU OBJET	TAXES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES
<u>A. TAXES A CARACTERE ECONOMIQUE</u>		
- Caisse de Péréquation et de Stabilisation des Prix:		
. arachide.....	Taxe professionnelle sur les huiliers et les exportateurs	- Ordonnance. n° 60-59 du 25 no- vembre 1960
	Cotisations professionnelles sur les oléagineux	- Décret n° 61-484 du 20 décembre 1961.
. blés et farine	Prélèvement pour péréquation	- Arrêté général n° 87-30 du 8 décembre 1954.
. céréales et encourage- ment aux productions vivrières.	Prélèvement pour péréquation	- Décret n° 60-436 du 14 novembre 1960.
. sucre	Prélèvement pour péréquation	- Décret n° 60-418 du 23 novembre 1960.
. coton	Taxe sur les tissus importés.	- Arrêté n° 54-43 du 11 juillet 1955
. tomate concentrée importée.	Prélèvement pour péréquation	- Arrêté n° 603 du 21 janvier 1956
		- Décret n° 69-918 du 25 juillet 1959.
- Caisse d'Encouragement à la pêche et à ses Indus- tries annexes.	cotisations professionnelles	- Décret n° 67-771 du 30 juin 1967
	Taxes sur les licences de pê- che, amendes, saisies, transac- tions, cartes de mareyeurs.	- Décret n° 76-590 du 1er juin 1976.
- Fonds national de l'Energie	Produits de la stabilisation sur les prix du carburant.	- Loi de finances n° 66-51 du 9 9 juin 1966 modifiée par la loi n° 67-01 du 3 janvier 1967.
	Produit plus-values sur stock.	- Loi de finances n° 76-59 du 16 juin 1976.
	Produit des excédents sur frais de transport.	- Loi n° 77-67 du 4 juin 1977.
	Produit des bénéfices sur im- portations.	- Loi de finances n° 80-28 du 26 juin 1980.

./.

- Fonds de développement géologique et minier.....	Taxes, redevances, droits du domaine minier.	- Loi n° 82-08 du 30 juin 1982
- Fonds national de Promotion touristique.	Taxe parafiscale sur la promotion touristique.	- Loi de finances n° 82-08 du 30 juin 1982
B. TAXES A CARACTERE		
SOCIAL :		
- Services rétribués assurés par le personnel des Services de Sécurité.	Rétribution personnel et agents de sécurité	- Loi de finances n° 66-51 du 9 juin 1966. - Décret n° 66-729 du 13 septembre 1966.
- Frais de contrôle des Organismes d'assurances. ;	Contribution des Sociétés d'assurances.	- Décret n° 73-778 du 23 Août 1973. - Arrêté n° 10.950 du 29 septembre 1975 modifié par arrêté n° s 879 du 6 février 1980 - 16 306 du 24 décembre 1980 et 13 398 du 9 décembre 1981.
- Participation des communes à la lutte contre l'incendie	Contribution des Communes à la lutte contre l'incendie.	- Loi de finances rectificative n° 72-01 du 1er février 1972 - Décret n° 69.134 du 12 février 1969. - Arrêté n° 2243 du 4 mars 1972. - Loi de finances n° 75-63 du 30 juin 1975. - Décret n° 75-705 du 26 juin 1975.
- Frais de contrôle des Sociétés d'Economie mixte.	Participation des Sociétés aux frais de contrôle Cotisations des établissements publics à C.I.C. Prélèvement 1% sur les dividendes versées à l'Etat par S.E.M.	- Loi de finances n° 76-59 du 12 juin 1976. - Arrêté n° 9681 du 11 août 1976.
- Services rétribués rendus par le Groupement national des Sapeurs pompiers.	Rétribution personnel des Sapeurs pompiers.	- Loi de finances n° 75-65 du 30 juin 1975.
- Fonds d'Aide aux Artistes et au Développement de la culture.	Prélèvement sur le produit des manifestations artistiques et culturelles.	- Loi de finances n° 77-67 du 4 juin 1977.
- Fonds d'Aide aux Sports et à l'Education populaire	Prélèvement sur le produit des manifestations sportives.	- Loi de finances n° 77-67 du 4 juin 1977.
- Services rétribués assurés par la D.T.A.I.	Traitement à façon et formation.	- Loi de finances n° 83-65 du 13 juin 1983.

./.

ANNEXE IV
BUDGET D'EQUIPEMENT

Secteurs	Intitulé des Secteurs	Autorisations du Program- me (en milliers de francs)	Crédits de paiement 1983/1984 (en milliers de francs)	Crédits de paiement 1984/1985 (en milliers de francs)
2-800	Etudes générales et recherches scientifiques	7 821 000	1 435 000	776 000
2-810	Hydraulique	12 012 000	370 000	1 035 000
2-820	Production rurale	20 823 000	3 789 000	3 524 000
2-830	Production non agricole	2 406 000	397 000	193 000
2-840	Transports et Télécommunications ..	20 859 000	2 669 000	2 519 000
2-850	Equipements sociaux et communautaires.	33 670 000	6 140 000	3 684 000
2-860	Equipements administratifs	15 875 000	2 795 000	1 534 000
2-870	Investissements financiers monnaie et crédit	29 992 000	2 405 000	2 405 000
2-880	Opérations à objectifs multiples....	330 000	-	330 000
2-890	Autres opérations en capital	-	-	-
	TOTAL	143 788 000	20 000 000	16 000 000

A N N E X E VIENSEMBLE DES DEPENSES D'EQUIPEMENT
INSCRITES DANS LA LOI DE FINANCES

I. BUDGET D'EQUIPEMENT 16 000 000 000

dont :

- Fonds pour l'amélioration de l'Habitat et de
l'Urbanisme 1 300 000 000
- Fonds d'Equipement des collectivités locales..... 1 300 000 000
- Fonds routier 2 400 000 000

II. COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE :

- Caisse autonome d'amortissement 89 600 000 000
- Autres investissements sur prêts étrangers 1 000 000 000
- Fonds national forestier 377 000 000

TOTAL 111 977 000 000